

Numéro	CA/2024-12-06/07
Date d'affichage	19/12/2024
Date de mise en ligne	19/12/2024
Date de transmission au Recteur	19/12/2024

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 6 décembre 2024 portant approbation des tarifications de la licence mention « arts plastiques » à distance de l'école des arts de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 719-4 et D. 714-62 ;
Vu la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire ;
Vu le décret n° 2024-772 du 7 juillet 2024 tirant les conséquences de la réforme des voies d'accès à la magistrature issue de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire et portant dispositions diverses relatives à l'École nationale de la magistrature ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifications de la licence mention « arts plastiques » à distance de l'école des arts de la Sorbonne conformément au tableau ci-après annexé.

Délibération CA/2024-12-06/07	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	9

Paris, le 10 décembre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Intitulé et niveau de la formation	Licence 1-2-3 Arts Plastiques à distance	Composante de gestio	Composante de gestio	Ecole des arts de la Sorbonne			
Les charges							
Les coûts de personnel							
Coûts d'enseignement		Nbre enseignants	Nbre Heures CM	Nbre Heures TD	Total en HETD	Coût horaire standard de l'HETD ⁽¹⁾ (€)	Coût total (€)
Enseignants statutaires de Paris 1 (préciser sa catégorie : PR, MC, PRAG, ATER, doctorants...)		2		624	624	45	
					0		
					0		
		2	0	624	624	45	28 080
Vacataires (préciser si fonctionnaires ou non fonctionnaires)		14		2192	2192		
					0		
		14	0	2192	2192	45	98 640
SOUS-TOTAL		16	0	2816	2816		126 720
⁽¹⁾ coût à modifier si les coûts appliqués sont supérieurs aux coûts standards de Paris 1							
Autres coûts de personnels		Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)		Quotité de travail (ex 0,5)	Durée	Coût total (€)
Enseignant titulaire de Paris 1 (responsable de formation)		1		100000	0,75		75000
Maitre de Conférences LRU		2		55000	1		110000
BIATSS (part d'activité à estimer)		2		75 600	1,000	CDD	75 600
Précisez Agent contractuel OU titulaire							
(2) Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact							
Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : un recrutement de BIATSS							
<i>(Cocher la case correspondante)</i>							
un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste							
la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires							
Les autres coûts				Heures référentiel des tâches (Responsabilité Licence)	50	45,00 HTD	2250
				Copies d'examen			17500
				Fascicule de cours			20000
							Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾							
Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.							
							108 050
* frais de fonctionnement des services de la composante (à déterminer par la composante de gestion)							
Il s'agit de frais de reprographie, missions, documentation, téléphone, ...							
							5 000
⁽³⁾ taux de prélèvement de 20 % sur le montant des produits							
TOTAL CHARGES							540 120
Les produits							
				Nombre d'inscrits :		Tarif unitaire :	TOTAL (€)
Droits d'inscription au diplôme				590		170	100 300
Taxe d'apprentissage							
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)							
Conventions							
Autres : Frais pédagogiques généraux				580		750	435 000
Autres : Frais pédagogiques pour redoublants				10		375	3 750
Autres : Frais pédagogiques pour auditeurs libres				4		300	1 200
TOTAL PRODUITS							540 250
Le solde							
PRODUITS - CHARGES							130